



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°49/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALBACORE CLUB.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif, du budget principal de la Commune de Voh pour l'exercice 2025,

VU la délibération municipale n°27/2025 du 1er juillet 2025 relative à la décision modificative n°01/2025,

VU la délibération municipale n°39/2025 du 19 septembre 2025 relative à la décision modificative n°02/2025,

VU la délibération municipale n°46/2025 du 24 octobre 2025 relative à la décision modificative n°03/2025,

VU l'avis de la commission mixte Hygiène, Sécurité/Forces vives/Culture Citoyenneté du 27 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 680 000 FCFP est attribuée à l'association ALBACORE CLUB, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le versement de la subvention se fera dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.